

Objet : Demande de subvention – Appel à Projets Départemental 2025 Aménagement d'une liaison cyclable entre la rue des Alouettes et la Voie Verte départementale

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les modalités d'intervention de l'appel à projets départemental 2025,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Considérant que la commune a pour projet la réalisation d'un aménagement cyclable composé d'une piste cyclable, d'un chemin mixte piéton - cycliste et de marquage sol visant à terminer le schéma cyclable de Saint-Rémy en reliant le quartier de Taisey à la Voie Verte départementale. L'appel à projets départemental 2025 permet le financement de ce type d'aménagement au titre des mobilités douces. Le projet estimé à 261 644,13 € hors taxes pourrait bénéficier d'une subvention de 60 000 € à ce titre.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire au titre de l'appel à projets départemental 2025 pour le financement des travaux d'aménagements cyclables mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 60 000 € pour un budget prévisionnel total de 261 644,13 € hors taxes soit 22,93 % de la dépense.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L2122-29 et l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ampliation sera adressée :

- A la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône
- A la trésorerie municipale

Fait à Saint-Rémy, le 26/12/2024

Florence PLISSONNIER


Maire

